

N° 11

L'AN mil neuf cent deux, le *huitième* jour du
mois de *septembre* à *quatre heures* du *soir*

Devant nous *Yves. Sourdiu, Maire &*
Officier de l'État civil de la commune de *Ploubazlanec*
canton de *Paimpol* département des Côtes-du-Nord,
sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ou-
vertes au public,

1° *Yves-Marie, Bohec*
âgé de *vingt-six* ans, né à *Conquet*
département du *Finistère* le *vingt-quatre*
du mois de *septembre* l'an *mil huit cent soixante-seize*
profession de *marin*
demeurant à *Ploubazlanec* département des *Côtes-du-Nord*
(*Célibataire*) fils *majeur*
de *Antoine, marin* et de *feue Marie-Isabelle*
Guériel, le père demeurant à *Ploubazlanec*,
ici présent et consentant; D'une part

2° *Marie-Joachim, Riou*
âgée de *vingt-cinq* ans, née à *Ploubazlanec*
département des *Côtes-du-Nord*, le *huit*
du mois de *avril* l'an *mil huit cent soixante-dix-sept*
profession de *ménagère* demeurant
à *Ploubazlanec* département des *Côtes-du-Nord*
(*Célibataire*) fille *majeure*
de *Auguste, marin* et de *Marie-Jeanne, Le Calvez*
ménagère, demeurant à Ploubazlanec, ici
présents et consentants; D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Ploubazlanec*
les *dimanches quatorze et vingt-cin* septembre
mil neuf cent deux.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous
nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication :

2° Les actes constatant la naissance des futurs ;

3° *Vu dans les archives de notre mairie l'acte constatant*
le décès de Marie. Guériel, mère du contractant

Informations liées à l'image.

Lieu : Ploubazlanec
Période : 1901 - 1905

12



et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *Yves-Marie, Brochee* et *Marie-Joachim, Riou* sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le _____ devant M^e _____ notaire à _____ ont répondu *non*

Cette réponse a été confirmée par *les pères et mère des contractants*

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de

- 1° *Jean, Brochee* âgé de *vingt-trois* ans, profession de *marin*, demeurant à *Ploubazlanec* département des *Côtes-du-Nord* qui a déclaré être *le neveu du contractant*.
- 2° *Jean-Marie, Le Gallie* âgé de *vingt-huit* ans, profession de *marin*, demeurant à *Ploubazlanec* département des *Côtes-du-Nord* qui a déclaré être *le beau-frère du contractant*.
- 3° *Yves-Marie, Jacob*, âgé de *quarante* ans, profession de *propriétaire*, demeurant à *Ploubazlanec* département des *Côtes-du-Nord* qui a déclaré être *l'ami de la contractante*.
- 4° *Charles, Impemari*, âgé de *quarante-neuf* ans, profession de *Instituteur*, demeurant à *Ploubazlanec* département des *Côtes-du-Nord* qui a déclaré être *l'ami de la contractante*.

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *signés, sans la contractante le père du contractant, les père et mère de la contractante qui ont déclaré ne le savoir faire*

Brochee Jean
Brochee Yves Marie
Le Gallie Jean Marie
J. B. Jacob
Impemari Charles
Le Gallie Jean Marie
J. B. Jacob
Impemari Charles

Les pères et mères des époux et les témoins, tous désignés aux présentes, certifient et attestent que c'est par erreur que le nom de famille du futur a été orthographié « Brochee » dans son acte de naissance, et que la seule et véritable manière de l'écrire est de le faire « Brocher ».
Il est attesté par en outre que la première fois (1876) par laquelle fut extrait de l'acte de naissance le futur est la forme « Brochee ».
Et en que la seconde fois fut écrit « Brocher » en espérance.

Informations liées à l'image.
Lieu : Ploubazlanec
Période : 1901 - 1905